



**RÈGLEMENT N° 181-2021
RELATIF À LA CIRCULATION
ET AU STATIONNEMENT**

Avis de motion : 4 mai 2021
Adoption : 1^{er} juin 2021
Promulgation : 18 juin 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-PIE

RÈGLEMENT 181-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 181 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'article 415 de la *Loi sur les cités et villes* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite interdire le stationnement sur une portion de l'avenue Sainte-Cécile;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à l'assemblée régulière du 4 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

Article 1

Le libellé de l'annexe « A » est modifié en insérant le libellé suivant :

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule aux endroits suivants :

Sur l'avenue Sainte-Cécile :

- Du côté nord-ouest, entre le 83 et le 87 et entre le 87 et le 95
- Du côté sud-est, après 21,01 mètres du numéro 94, sur une longueur de 20 mètres du lundi au vendredi de 6 h à 16 h 30

Article 2

L'article 11 du règlement est remplacé par le texte suivant :

Quiconque contrevient à l'une des quelconques dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de cinquante dollars (50 \$) avec, en sus, les frais.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, greffière